

<http://ugtg.org/spip.php?article133>



# La grève continue chez DANONE

- Actualité -



Date de mise en ligne mardi 8 novembre 2005

---

Copyright © UGTG.org - Tous droits réservés

---



**La négociation prévue ce jour, 26 octobre 2005, avec la Direction de la SGPY-DANONE a tourné court, après une heure de discussions.**

La direction de la SGPY-DANONE - Arnaud DE LAVIGNE et son conseil Maître GARRIC-FAYET- rejette en bloc l'avis de l'Inspection du Travail.

Pourtant, tant qu'il n'était pas rédigé, elle s'y référait et déclarait être en règle.

### **Pourtant l'Inspection dit clairement :**

1) les chauffeurs - livreurs - vendeurs devront bénéficier d'un nouveau statut, leur accordant un salaire brut de 1600 Euros, conformément à la Convention Collective de l'Industrie Laitière ;

2) il convient de définir et de formaliser les critères de déclenchement et d'attribution des futures commissions sur chiffre d'affaire, compte tenu de la polyvalence de leur l'emploi de chauffeur-livreur-vendeur.

A cela, Arnaud DE LAVIGNE déclare...une partie des commissions est comprise dans la rémunération des 1600 Euros. Autrement dit, il refuse d'appliquer ce salaire conventionnel fixé hors commissions.

### **L'Inspection du Travail poursuit :**

3) jusqu'en août 2000, les ouvriers de la production bénéficiaient d'un avantage qui constitue un usage ; le temps de pause était compris dans le temps de travail légal et était au même taux horaire que le travail effectif, cet avantage ne pouvait être remis en cause, sans dénonciation formalisée ;

4) en septembre 2000, au mépris de l'article R.143.2 du Code du Travail, la SGPY-DANONE présente autrement les fiches de paie et fait apparaître une mention "salaire - heure de repas inclus" - le salaire de base reste le même, le nombre des heures payées passe de 151,67 h à 160,33 h et le taux horaire est diminué pour conserver le montant initial ;

5) il convient en conséquence de refaire les fiches de paie depuis septembre 2000, de façon à faire apparaître les préjudices sur les heures supplémentaires sur le salaire fixe de base et sur les autres primes et indemnités que

réclament les salariés, du fait de la minoration du taux horaire du salaire ;

6) "il apparaît nécessaire que les parties s'accordent sur un système de compensation soldant des ambiguïtés et des omissions par rapport au droit du travail"

**A cela, Arnaud DE LAVIGNE répond : "L'Inspecteur du Travail se trompe, je ne paierais aucun rappel de salaire."**

Nous, salariés grévistes de la SGPY-DANONE persistons à réclamer toutes nos revendications, tous nos rappels de salaire.

Voilà, camarades, Travailleurs, population de Guadeloupe pourquoi nous sommes en grève depuis plus de 4 mois.

Arnaud DE LAVIGNE de la SGPY-DANONE a été pris la main dans le sac. Il refuse de rembourser, il méprise le droit du travail et l'Inspection du Travail, davwa sé misyé béké !!

Nous, salariés grévistes de la SGPY-DANONE persistons à réclamer toutes nos revendications, tous nos rappels de salaire.

**I ké péyé !! La lutte continue ! Fòs é Solidarité pour Travayè DANONE !**

**P-à-P, le 26/10/05**

**\_Section UGTG DANONE**